

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la société GIE EVEN DISTRIBUTION, située 12 Rue des Gléan – ZI de Saint Eloi sur la commune de Plouedern (29 800), au titre de la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité d'approvisionnement alimentaire située ZAC des hauts banquets, sur la commune de Cavaillon (84 300).

Le site se situe sur les parcelles AT n°362, 364, 443, 444, 627, 630, 652, 670, 691, 695, 702 sur le territoire de la commune de Cavaillon (84 300).

La consultation d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Cavaillon, **du lundi 24 juin 2024 au mardi 23 juillet 2024 inclus**.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie de Cavaillon, Place Joseph Guis – BP 80037 – 84 301 Cavaillon CEDEX du lundi au vendredi : de 8h30 à 12 h (12h30 le lundi) et de 13h30 à 17h30.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Cavaillon. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'État en Vaucluse
DDPP-SPRT
« *consultation du public – GIE EVEN DISTRIBUTION* »
84 905 AVIGNON CEDEX 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : **ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr**, en précisant en objet « *consultation du public – GIE EVEN DISTRIBUTION* ».

À l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis du conseil municipal de Cavaillon et de celui de Cheval Blanc, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du Code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation portant enregistrement est délivrée par le préfet de Vaucluse, dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Le présent avis sera affiché en mairie de Cavaillon et de Cheval Blanc sur les lieux de la réalisation du projet et publié sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr